

VILLAGE DE POINTE-VERTE

PROCÈS VERBAL PRÉLIMINAIRE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Date : le 19 décembre 2018

Heure : 19 h

Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Normand Doiron, appelle la réunion à l'ordre à 19h.

2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Normand Doiron - Maire
- Brigitte Guitard- Maire Adjoint
- Maxime Lejeune - Conseiller
- Roger Guitard – Conseiller
- Josh Ouellette - Conseiller
- Vincent Poirier – Greffier

M. le maire, Norman Doiron, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 121-18 Proposée par : Maxime Lejeune
Appuyée de : Brigitte Guitard

Que le point 11. A Parc Atlas soit ajouté à l'ordre du jour et que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

Pour : 4
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

4. Déclarations de conflits d'intérêts

- a) Le conseiller Ouellette déclare un conflit d'intérêt au point 11. A.

5. Rapport du maire

Résolution : 122-18	Proposée par : Roger Guitard
	Appuyée de : Maxime Lejeune
Que le rapport soit reçu tel que présenté.	
Pour : 4	RÉSOLUTION ADOPTÉE
Contre : 0	

6. Finance

- a) Pour information – Lettre des auditeurs
- b) Résolution budget – Égouts sanitaires

Résolution : 123-18	Proposée par : Josh Ouellette
	Appuyée de : Roger Guitard
QU'IL SOIT RÉSOLU Qu'en vertu de l'article 117(3) de la loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, le conseil municipal du Village de Pointe-Verte établi que : le budget d'exploitation du service d'égouts sanitaires pour l'année 2019, comprendra des revenus et des dépenses de 133 650\$.	
Pour : 4	RÉSOLUTION ADOPTÉE
Contre : 0	

- c) Résolution - Marge de crédit du fonds d'égouts sanitaires

Résolution : 124-28	Proposée par : Brigitte Guitard
	Appuyée de : Josh Ouellette
CONSIDÉRANT QUE l'article 117(13) de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité ne peut emprunter, au cours d'une année quelconque, une somme supérieure à 50% de son budget des dépenses courantes pour des services publics donnant lieu à la perception des redevances d'usage;	
CONSIDÉRANT QUE le budget du service d'égouts sanitaires du Village de Pointe-Verte a été fixé à 133 650\$ pour l'année 2019;	

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le directeur général soit autorisé à négocier auprès d'une institution financière une marge de crédit au montant de 66 825\$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Pour : 4
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

d) Résolution - Réserves du fonds d'égouts sanitaires

Résolution : 125-18 **Proposée par : Roger Guitard**
Appuyée de : Maxime Lejeune

CONSIDÉRANT QUE l'article 117(7) de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité peut, pour chaque service, établir, gérer et contribuer à un fonds de réserve de fonctionnement et à un fonds de réserve d'immobilisation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE toute sommes en surplus du fonds du service d'égouts sanitaire pour l'année 2018, soit transférée du fond général de fonctionnement du service d'égout sanitaire au compte de réserve en immobilisation de ce dernier.

Pour : 4
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

e) Résolution – Budget fonds général

Résolution : 126-18 **Proposée par : Maxime Lejeune**
Appuyée de : Roger Guitard

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le budget d'administration général proposé du Village de Pointe-Verte pour l'année fiscale 2019 soit adopté tel que proposé au montant de 1 031 273\$ et qu'une somme de 681 615\$ soit perçue en guise d'impôt municipal pour un taux d'imposition de 1,5900 \$ par 100\$ d'évaluation.

Pour : 4
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

f) Résolution Marge de crédit du fonds général

Résolution : 127-18 **Proposée par : Brigitte Guitard**
Appuyée de : Josh Ouellette

CONSIDÉRANT QUE l'article 100(2) de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité ne peut emprunter, au cours d'une année quelconque, une somme supérieure à 4% de son budget annuel;

CONSIDÉRANT QUE le budget du fonds général du Village de Pointe-Verte a été fixé à 1 031 273\$ pour l'année 2019;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le directeur général soit autorisé à négocier auprès d'une institution financière une marge de crédit au montant de 41 250,92\$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

**Pour : 4
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

g) Fonds de réserve du fonds général

**Résolution : 128-18 Proposée par : Maxime Lejeune
Appuyée de : Brigitte Guitard**

CONSIDÉRANT QUE l'article 101 de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité peut, pour chaque fonds, établir, gérer et contribuer à un fonds de réserve de fonctionnement et à un fonds de réserve d'immobilisation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le surplus du Village de Pointe-Verte pour l'année 2018 soit établi à un maximum de 21 000 \$ et que toute somme en surplus de ce montant soit placé au fonds de réserve d'immobilisation de la municipalité.

**Pour : 4
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

h) Résolution du budget du Parc Atlas

**Résolution : 129-18 Proposée par : Roger Guitard
Appuyée de : Brigitte Guitard**

Que le budget, faisant état de revenus de 17 808\$ et de dépenses de 26 798\$ pour un déficit de 8990\$ soit approuvé tel que présenté

**Pour : 4
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

7. Ressources Humaines

a) Résolution – comités du conseil

**Résolution : 130-18 Proposée par : Brigitte Guitard
Appuyée de : Roger Guitard**

Que les membres suivants sont nommés aux comités mentionnés.

Comité RH et comité de coordination des RH – Maxime Lejeune
Sentiers Verts Chaleur – Roger Guitard
Comité développement économique – Roger Guitard

Pour : 4
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

8. Travaux Public / transport /Environnement

a) Résolution – nomination des ingénieurs municipaux

Résolution : 131-18 Proposée par : Josh Ouellette
Appuyée de : Maxime Lejeune

Attendu, qu'en vertu de l'article 83 de la loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, un gouvernement local peut nommer un ingénieur municipal.

Qu'il soit par la présente résolu que les firmes Roy Consultant ainsi que Boissonneault McGraw soient nommés ingénieurs municipaux pour l'année 2019

Pour : 4
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

9. Affaires diverses

a) Nomination des avocats municipaux

Résolution : 132-18 Proposée par : Roger Guitard
Appuyée de : Maxime Lejeune

Attendu, qu'en vertu de l'article 82(1) de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, un gouvernement local peut nommer un avocat municipal.

Qu'il soit par la présente résolue que la firme Riordon Arseneault soit désigné comme avocats municipaux pour l'année 2019.

Pour : 4
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

10. Correspondances

a) Voir dossiers correspondances

11. Affaires nouvelles

a) Parc Atlas

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée.

Normand Doiron maire

Vincent Poirier, Greffier